

VERSEMENT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2023

Les nouveautés 2023 :

À partir de 2023, la collecte de ce solde interviendra via la Déclaration Sociale Nominative (DSN) des employeurs en avril 2023 ; les sommes collectées par les URSSAF et les MSA seront reversées à la Caisse des Dépôts (CDC). Après affectation par les entreprises par l'intermédiaire d'une plateforme dédiée « [SOLTÉA](#) », la CDC versera les fonds aux formations/organismes habilités à percevoir ce solde. La base de calcul du solde reste inchangée et correspond à 13% de 0,68% (part principale + solde) de la Masse Salariale brute 2022.

Choix du bénéficiaire :

La Faculté des Sciences et Technologies et ses formations sont éligibles au versement de la Taxe d'Apprentissage. Pour nous désigner comme bénéficiaire, **précisez notre code UAI 0542485H**.

Retrouvez nos formations habilitées à percevoir la taxe sur la page dédiée : fst.univ-lorraine.fr/taxe-apprentissage

Pour nous permettre d'effectuer le suivi de votre versement, merci de compléter ce formulaire et le retourner par mail à l'adresse: fst-ta-versement@univ-lorraine.fr ou par courrier: Faculté des Sciences et Technologies, Boulevard des Aiguillettes, BP70239, 54506 Vandœuvre-lès-Nancy

Important : la saisie de votre promesse ne vous dispense pas de réaliser votre affectation sur la plateforme SOLTÉA.

__ Identification de votre entreprise

Raison sociale : _____

SIRET : _____

Adresse : _____

Complément : _____

Code postal : _____ Ville : _____

__ Contact décisionnaire du versement de la taxe

Prénom : _____ Nom : _____

Fonction : _____

E-mail : _____ Tél : _____

__ Versement

Montant du versement : _____

Besoin d'un renseignement ? N'hésitez pas à nous solliciter par tél : 03 72 74 50 14 ou par mail : fst-ta-versement@univ-lorraine.fr. Une réponse vous sera rapidement apportée.